

« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »

John F. Kennedy

LJA

21 juillet 2008

N° 890

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Sarrau Thomas Couder se renforce en droit fiscal** (page 2)
- > **Aramis, Stehlin, Frieh et Salans sur l'acquisition de Bénédicta par Heinz** (page 3)
- > **Bredin et Linklaters sur l'acquisition par Crédit Mutuel de Citibank Deutschland** (page 4)
- > **Rencontre avec Jacques Lehré, fondateur de DH-MA** (page 5)
- > **Au Liban, les avocats d'affaires veulent croire en la paix** (page 6)

## LE CHIFFRE

30

C'est le pourcentage de la baisse des fusions-acquisitions dans le monde sur les six premiers mois de l'année. En Europe, en douze mois, ce chiffre atteint 42 %.

Source : Dealogic

## OSONS L'UNIFICATION CPI/AVOCATS

Par Virginie Zancan, Conseil en propriété industrielle, cabinet Egyp



Notre très petite profession réglementée de Conseil en propriété industrielle – 700 personnes physiques – vit des jours extraordinaires. Après le bouleversement occasionné par l'entrée en vigueur du Protocole de Londres malgré huit années d'une résistance acharnée, elle envisage maintenant dans un débat passionné, certes, mais digne et serein, une mutation vers la profession d'avocat alors même que la moitié de ses membres sont des ingénieurs. Ce rapprochement est inévitable et nécessaire. Inévitable, car la concurrence entre avocats et CPI en France est stérile et génératrice de surcoûts pour les entreprises. Nécessaire, car sur la scène internationale, il est plus que temps que les conseils français de PI offrent une gamme de services à la clientèle, européenne ou non européenne, équivalente à celle de leurs homologues étrangers, notamment anglais et allemands. La concurrence fait déjà rage. L'enjeu est là. Or, ceux-ci ont structurellement la faculté d'offrir toute la « palette » des services, de la constitution des droits à leur défense. Les CPI non. Cloisonner ces deux aspects dans des professions différentes, à l'heure de la rationalisation des coûts et des procédures – ce que les « big » anglosaxons ont compris bien avant nous –, consiste, à offrir à nos concurrents étrangers un incroyable avantage concurrentiel au risque de voir le droit continental continuer de perdre de son influence !

Pour réaliser le rapprochement, deux voies principales étaient possibles : l'interprofessionnalité ou l'unification. Longtemps préférée par les CPI, l'interprofessionnalité d'exercice s'est pourtant révélée une voie sans issue, irréaliste à bien des égards. Le rejet de principe des avocats a rendu toute négociation impossible. Les obstacles techniques étaient nombreux, parfois même insurmontables. Peut-on un instant imaginer que des avocats auraient accepté l'idée de céder la majorité d'une structure à des CPI ? Comment faire cohabiter dans la même structure du personnel relevant de conventions collectives désignant des organismes de retraites spécifiques (avocats et leur personnel) avec du personnel ne relevant que du droit commun du travail (CPI et leur personnel) ? Quel régime d'assurance RCP ? Quel secret professionnel ? L'avant-projet de décret de décembre 2004 ne résolvait que peu de ces questions. Beaucoup de CPI, loin d'y trouver leur avantage auraient été laissés sur le bord de la route. Pas d'avocat à la table des négociations pour un dossier techniquement difficile, le pragmatisme consistait donc à approfondir la voie de l'unification.

Le résultat des négociations CNCPI/CNB est remarquable. Tout en gardant une grande visibilité sur la scène internationale et nationale (une commission statutaire au CNB y veillera), l'avocat, mention conseil en propriété intellectuelle, offrira à ses clients les meilleures garanties de compétence grâce à une filière hautement spécialisée tant en brevets qu'en marques, attractive par son renom et son organisation pour les ingénieurs actuellement si rares à venir à la PI. Cette filière tient également compte des objectifs des professionnels de l'industrie. Des dispositions transitoires longues permettront l'adaptation des structures de CPI aux exigences légales des avocats.

Gageons que, plus solides nous serons, plus nous saurons attirer les clients étrangers. La pluridisciplinarité de la profession sera profitable à tous nos clients. Gageons encore que cette démarche audacieuse nous permettra de compter internationalement en PI comme en cette matière la France a su le faire dès le 19<sup>e</sup> siècle en étant à l'origine de l'Organisation mondiale de la PI.

Hier comme aujourd'hui, seules les convictions permettent d'avancer ; la mienne est qu'il ne faut pas laisser la voie se fermer.